

Association Activ'Diab 67  
Clinique Médicale B – Hôpital Civil  
67091 STRASBOURG cedex

Tél: 03 88 11 66 04 (répondeur)  
Email : activdiab67@yahoo.fr



Permanence le mardi :

10h00 à 12h00  
et de 13h00 à 16h00  
notre site : [www.activdiab67.fr](http://www.activdiab67.fr)

Strasbourg le 8 février 2016

Madame, Monsieur, Cher(e) adhérent(e),

**Vous êtes cordialement invité à assister à l'Assemblée Générale Mixte  
suivie d'une réunion d'information qui auront lieu**

**Le samedi 12 mars 2016 à 9h30 précise**

**A l'Amphi du CEED - Boulevard René Leriche 67200 STRASBOURG**

L'ordre du jour est prévu comme suit :

➤ **Assemblée Générale :**

Accueil des participants  
Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 mars 2015  
Rapport moral du Président  
Rapport financier  
Approbation des comptes et quitus de gestion  
Cotisation 2016  
Renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration  
Divers.

Si vous souhaitez vous impliquer activement au sein du Conseil d'Administration ou dans l'Association, n'hésitez pas à vous faire connaître. Pour se faire vous devrez être à jour de cotisation et nous faire parvenir une lettre de motivation pour le 4 mars 2016 au plus tard. Les besoins dans le but de pérenniser notre action, voire innover sont importants.

➤ **Assemblée Générale Extraordinaire :**

Modification de l'article 12 des statuts : voir au verso  
Pouvoirs donnés au Président

➤ **Intervention sur le thème :** (vers 10h45) « *Diabète, quoi de neuf ?* »

Par le Dr Séverine SIGRIST, responsable du laboratoire du CEED  
Et Pr Jean Frédéric BLICKLE diabétologue, praticien hospitalier aux HUS

**Stand du labo « Roche Diabetes Care » :** des dispositifs et des services pour faciliter l'autonomie et le confort des patients

Nous serions heureux de vous compter parmi nous et dans cette attente nous vous transmettons nos cordiales salutations.

Bien à vous

Le Président  
Francis MANN

**ATTENTION : pour vous faciliter l'accès au CEED le code de la barrière : 1337**

**Nos statuts stipulent :**

**Rappel de l'article 12 et modification par rajout**

**Article 12 :**

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

1. du revenu de ses biens
2. des cotisations et dons de ses membres
3. des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et des établissements publics
4. du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice
5. des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.
6. du produit de rétributions perçues pour service rendu.

**Modification par rajout :**

7. des dons ou toutes ressources autorisés par la Loi